

COMPTE RENDU de la réunion ordinaire du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à par vidéoconférence, le **mercredi 16 septembre 2020** à **17 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller, président du CCS
Monsieur Louis Toner, conseiller
Monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen
Monsieur William Laing, citoyen
Monsieur Jean Lanciault, directeur, Service de l'ingénierie
Monsieur Francis Leblanc, directeur, Service des travaux publics
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Formant le quorum requis par le règlement 1194 sous la présidence du conseiller monsieur Jean-Pierre Brault.

Sont absents :

Monsieur Mathieu Auclair, citoyen
Madame Nathalie Tétrault, citoyenne et vice-présidente du CCS
Monsieur Normand Blain, contremaître, Service des travaux publics

2020-038-A

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 17 h 45.

2020-039-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire du 16 septembre 2020 est approuvé avec l'ajout des Varias suivants :

- 6.1 Chemin de la Montagne : traverse piétonnière
- 6.2 Rues Savoy et De La Salle : circulation des véhicules lourds
- 6.3 Rue Marie-Perle : stationnement
- 6.4 Rue Maricourt : éclairage de rue
- 6.5 Chemin de la Montagne : stationnement
- 6.6 Rue de la Sablière : non-respect de la signalisation

Le report des points suivants :

- 4.1 Rues Champlain et Michel : vitesse et sens unique
- 4.2 Rue du Massif : réduction de vitesse
- 4.3 Rue des Éperviers : réduction de vitesse
- 4.5 Rue Verdi : réduction de vitesse
- 4.6 Rue Charlevoix : réduction de vitesse
- 4.7 Rue De Ramsay : réduction de vitesse
- 4.8 Rue du Cheval-Blanc : réduction de vitesse

Et le retrait du point suivant :

- 5.11 Boulevard de la Gare : stationnement (même que le point 5.5)

2020-040-A

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 10 JUIN 2020

Le compte rendu du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire du 10 juin 2020 est approuvé sans modification.

2020-041-A

RUES CHAMPLAIN ET MICHEL- VITESSE ET SENS UNIQUE

Ce point est reporté à une prochaine rencontre du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-042-A

RUE DU MASSIF – RÉDUCTION DE VITESSE

Ce point est reporté à une prochaine rencontre du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-043-A

RUE DES ÉPERVIERS – RÉDUCTION DE VITESSE

Ce point est reporté à une prochaine rencontre du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-037-R

RUE MAUREEN – FERMETURE DE RUE

ATTENDU les différentes demandes reçues des résidents de la rue Maureen sur plusieurs années se plaignant du non-respect de la signalisation installée à la limite des villes de Mont-Saint-Hilaire et d’Otterburn Park interdisant l’accès à la rue Maureen par la rue de la Violette;

ATTENDU également que les citoyens soulèvent le grand nombre de véhicules utilisant la rue Maureen;

ATTENDU les plaintes reçues par la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement à la vitesse constatée sur cette rue;

ATTENDU QU’au cours des dernières années, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a procédé à l’installation d’incitatifs de réduction de vitesse sur cette rue;

ATTENDU QUE selon l’information obtenue de la dernière étude de circulation, plus de 800 automobilistes ont utilisé, sur une période d’une semaine, l’accès interdit sur la rue Maureen;

ATTENDU QUE la rue Maureen est une rue locale qui n’est pas adaptée pour recevoir un grand flux de circulation;

ATTENDU la décision du conseil municipal qui, suite à la décision unilatérale de la Ville d’Otterburn Park de fermer l’accès à la rue Maureen le 11 août 2020, a, lors de la séance du 8 septembre 2020, maintenu de façon permanente la fermeture de l’accès entre Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park, et ce, pour des motifs de sécurité;

ATTENDU QUE le comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a étudié plusieurs demandes concernant cette rue ainsi que plusieurs solutions possibles pour remédier aux problèmes décrits ci-haut, entre autres, celle de procéder à la fermeture de l’accès;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris la décision de fermer l’accès le 8 septembre 2020 afin d’assurer la sécurité des usagers de la rue;

ATTENDU QUE les membres du comité prennent acte de la décision du conseil et que ces derniers sont d’avis, qu’à la lumière des éléments analysés aux cours des dernières années, qu’il s’agissait de la bonne décision à prendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de prendre acte de la décision du conseil municipal de fermer l'accès sur la rue Maureen, entre les villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park, tout en mentionnant qu'il s'agit, selon les membres du comité, de la meilleure décision à prendre.

2020-044-A **RUE VERDI – RÉDUCTION DE VITESSE**

Ce point est reporté à une prochaine rencontre du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-045-A **RUE CHARLEVOIX – RÉDUCTION DE VITESSE**

Ce point est reporté à une prochaine rencontre du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-046-A **RUE DE RAMSAY – RÉDUCTION DE VITESSE**

Ce point est reporté à une prochaine rencontre du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-047-A **RUE DU CHEVAL-BLANC – RÉDUCTION DE VITESSE**

Ce point est reporté à une prochaine rencontre du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-048-A **PROJET – DANS MA RUE, ON JOUE ! (RUE DES ÉPERVIERS)**

Voir le point d'acceptation 2020-055-A.

2020-038-R **RUE AUCLAIR – STATIONNEMENT**

ATTENDU la demande reçue par la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin que la Ville de Mont-Saint-Hilaire réglemente le stationnement sur la rue Auclair;

ATTENDU QUE la rue Auclair est une rue en cul-de-sac et que la collecte des matières résiduelles et des déchets est parfois rendue difficile par le stationnement de véhicules automobiles des deux côtés de la rue, laissant très peu de passage libre pour les véhicules d'utilité publique;

ATTENDU QU'afin de favoriser une collecte sans danger, la MRCVR propose d'interdire le stationnement d'un côté de la rue;

ATTENDU QUE la rue Auclair est très étroite et qu'il y a peu de résidences sur cette rue;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que d'interdire le stationnement d'un côté de la rue ne causerait pas un préjudice sérieux pour les résidents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'interdire le stationnement sur la rue Auclair du côté sud de la rue.

2020-039-R

RUE DES FALAISES – SIGNALISATION

ATTENDU la demande reçue d'un résident de la rue des Falaises qui mentionne que les automobilistes provenant de l'extérieur de la région, qui cherchent l'entrée de la Réserve naturelle Gault, sont dirigés sur la rue des Falaises par l'outil de navigation Google Map;

ATTENDU QUE le requérant recommande à la Ville de procéder à l'installation d'une signalisation adéquate afin de bien diriger les gens vers l'entrée de la Réserve;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que la signalisation relative à la Réserve naturelle Gault aurait intérêt à être bonifiée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'adresser une demande au ministère des Transports du Québec afin qu'une signalisation appropriée soit installée sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier pour bien indiquer aux automobilistes la route à suivre pour accéder à la Réserve naturelle Gault, particulièrement, que ces panneaux soient installés près de l'accès à la rue Fortier sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

2020-040-R

RUES MESSIER ET MARTIN – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

ATTENDU la demande reçue par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu qui propose à la Ville de Mont-Saint-Hilaire de procéder à l'installation d'une traverse piétonnière sur la rue Messier, à l'intersection de la rue Martin;

ATTENDU QUE suite à une intervention du Service de sécurité incendie à une résidence de la rue Messier, il fut constaté par les agents préventionnistes la difficulté de traverser la rue Messier à l'intersection de la rue Martin;

ATTENDU QUE sur le chemin des Patriotes, à l'intersection de la rue Messier, les feux de circulation permettent un virage sécurisé des automobilistes vers la rue Messier;

ATTENDU QUE la rue Martin est à une courte distance du chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une traverse à l'intersection de la rue Martin risque de causer un danger puisque le temps de réaction des automobilistes provenant du chemin des Patriotes serait très court;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que la meilleure solution pour pouvoir traverser de façon sécuritaire la rue Messier est de se rendre au chemin des Patriotes et de traverser aux feux de circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2020-041-R

RUE DES LILAS – VITESSE – NON-RESPECT

ATTENDU la demande reçue par un citoyen de la rue des Lilas qui se plaint de la vitesse des automobilistes sur sa rue;

ATTENDU QUE selon le requérant, ce problème de vitesse persiste tout au cours de la journée et qu'il est plus important entre 8 h et 9 h 30 le matin et entre 16 h 30 et 18 h le soir;

ATTENDU QUE le comité a, dans le cadre de sa recommandation 2019-030-R, suggéré au conseil une mesure d'atténuation de vitesse à être installée sur la rue des Lilas, soit une mesure d'atténuation de vitesse de type " chicane ";

ATTENDU QUE cette mesure sera installée sous peu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande et d'aviser le requérant de la mesure prévue pour sa rue à être installée prochainement.

2020-042-R

BOULEVARD DE LA GARE - DOS D'ÂNE

ATTENDU la demande reçue par une résidente du boulevard de la Gare qui se plaint de la vitesse des véhicules circulant sur le boulevard de la Gare;

ATTENDU QUE la résidente demeure sur une des petites allées qui séparent le boulevard de la Gare des résidences;

ATTENDU QUE la requérante mentionne que les véhicules s'engagent sur cette petite allée en provenance du boulevard de la Gare afin, parfois, de contourner la circulation sur le boulevard;

ATTENDU QUE la requérante est d'avis que la Ville devrait réduire à 40 km/h la vitesse sur le boulevard de la Gare, en tenant compte de la proximité de l'école Paul-Émile-Borduas et de la présence des enfants se dirigeant vers l'école;

ATTENDU QUE la requérante propose également l'installation d'un dos d'âne face au 178, boulevard de la Gare, en ce qu'il améliorerait grandement la sécurité des enfants;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que les critères applicables en matière d'installation de dos d'âne ne sont pas remplis, mais qu'il y aurait lieu d'intervenir dans les deux petites allées donnant accès aux résidences du boulevard de la Gare;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de réduire la vitesse à 40 km/h sur les deux petites allées donnant accès aux résidences sur le boulevard de la Gare et de procéder à l'installation de panneaux de type " Attention à nos enfants " aux entrées de ces allées.

2020-043-R

RUE GILBERT-DIONNE – DOS D'ÂNE

ATTENDU la demande reçue d'une résidente de la rue Gilbert-Dionne qui se plaint de la vitesse de certains automobilistes sur cette rue;

ATTENDU QUE la rue Gilbert-Dionne a une limite de vitesse de 30 km/h;

ATTENDU QUE la rue Gilbert-Dionne se trouve aux abords du parc de la Gare où sont situés les jeux d'eau et que cette attraction attire beaucoup de circulation dans ce secteur;

ATTENDU QUE selon la requérante, la Ville devrait réduire la vitesse au pourtour du parc;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a procédé à l'installation de dos d'âne sur la rue Denis-Papin près du parc;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que la même mesure devrait être appliquée sur la rue Gilbert-Dionne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil l'installation d'une mesure de type dos d'âne allongé sur la rue Gilbert-Dionne et de voir à l'installation d'une signalisation appropriée.

2020-044-R

MONTÉE DES TRENTE – VITESSE – NON-RESPECT

ATTENDU la demande reçue par un résident de la montée des Trente qui se plaint de la circulation rapide sur cette voie;

ATTENDU QUE sur la montée des Trente, il existe deux traverses à intersection surélevée; des panneaux d'arrêt à certaines intersections et un radar indicateur de vitesse fut installé récemment;

ATTENDU QUE la montée des Trente est une rue collectrice qui relie le chemin des Patriotes au chemin Ozias-Leduc;

ATTENDU QUE le requérant recommande d'augmenter la surveillance policière sur la montée des Trente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de transmettre à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) une demande de surveillance sur la montée des Trente et de transmettre à la Régie l'étude de circulation effectuée sur cette voie.

2020-045-R

CHEMIN ROUILLARD – DOS D'ÂNE

ATTENDU la demande reçue d'une résidente du chemin Rouillard qui se plaint de la vitesse excessive sur cette voie;

ATTENDU QUE selon la requérante, les panneaux de vitesse installés sont pleins de graffitis et que certains sont cachés par des branches d'arbres qui rendent leur visibilité difficile;

ATTENDU QUE la requérante propose d'ajouter des panneaux de vitesse le long du chemin Rouillard et de considérer ce chemin pour recevoir un panneau indicateur de vitesse;

ATTENDU QUE le comité a, dans le cadre de sa recommandation 2020-036-R, proposé de revoir la signalisation complète sur le chemin Rouillard à la fin des travaux du parcours actif menant au Collège Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics mentionne aux membres du comité qu'il ira vérifier la signalisation sur ce chemin afin de corriger la situation;

ATTENDU QUE la requérante mentionne également la vitesse excessive des autobus scolaires sur ce chemin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de revoir, à la fin des travaux du sentier actif, la signalisation sur le chemin Rouillard et d'adresser une demande au Centre de services scolaire des Patriotes afin que soient sensibilisés les chauffeurs d'autobus à la réduction de vitesse sur ce chemin.

2020-046-R

CHEMIN AUTHIER – DOS D'ÂNE

ATTENDU la demande reçue par des résidents du chemin Authier qui mentionnent que les dos d'âne installés sur le chemin Authier ont peu d'effet sur le ralentissement de la circulation;

ATTENDU QUE selon les requérants, les automobilistes évitent le dos d'âne en le contournant par l'accotement;

ATTENDU QUE le dos d'âne installé sur le chemin Authier ne fait que la largeur de la voie circulaire;

ATTENDU QUE pour que ce dos d'âne soit efficace, il devrait couvrir la largeur complète de la chaussée y incluant sa bordure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder au prolongement du dos d'âne installé sur le chemin Authier afin que l'extrémité de ce dernier couvre l'accotement de la chaussée.

2020-049-A

RUES POUDRETTE ET DE LOUISBOURG – STATIONNEMENT

M. Jean-Pierre Brault, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point.

ATTENDU la décision de M. Brault de se retirer des délibérations, le comité n'a pas quorum pour formuler une recommandation concernant cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

La présente demande est reportée à une prochaine rencontre du comité.

2020-047-R

RUES FOREST ET DE LOUISBOURG – NON-RESPECT SIGNALISATION – DOS D'ÂNE

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Forest qui se plaint du non-respect de la signalisation d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Forest et de Louisbourg;

ATTENDU QUE selon le requérant, cette situation est dangereuse et propose à la Ville l'installation d'un dos d'âne sur la rue Forest pour faire diminuer la vitesse avant l'arrêt obligatoire;

ATTENDU QUE la rue Forest est une artère importante de la ville qui est désignée comme corridor scolaire et sur laquelle est aménagée une piste cyclable;

ATTENDU QU'à l'intersection proposée par le requérant, l'installation d'un dos d'âne ne rencontre pas les critères habituellement évalués, mais les membres du comité sont d'avis, vu les caractéristiques de la rue, que le Service de l'ingénierie évalue la possibilité d'aménager une intersection surélevée à l'intersection des rues Forest et de Louisbourg lors des prochains travaux de réfection de chaussée à venir sur la rue Forest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la demande d'installation d'un dos d'âne à l'intersection des rues Forest et de Louisbourg, mais d'évaluer la possibilité d'aménager une intersection surélevée à cette intersection dans le cadre de prochains travaux de réfection de la chaussée à venir sur la rue Forest.

Le comité recommande également qu'une demande soit adressée à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent afin de surveiller le respect de la signalisation de l'arrêt obligatoire à cette intersection.

2020-048-R

RUE DENIS-PAPIN – STATIONNEMENT

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Denis-Papin qui se plaint du stationnement sur cette rue en été comme en hiver;

ATTENDU QUE selon le requérant, les jeux d'eau aménagés au parc de la Gare attirent un grand nombre de gens qui se déplacent vers le parc en véhicule automobile et se stationnent sur cette rue même en face de l'entrée charretière du requérant;

ATTENDU QUE sur la rue Denis-Papin, il y a de la signalisation règlementant le stationnement;

ATTENDU QUE selon le requérant, la Ville devrait envisager l'aménagement d'un stationnement public afin de permettre le stationnement des usagers qui accèdent au parc de la Gare;

ATTENDU QUE pour régler le problème de stationnement sur la rue Denis-Papin, le requérant suggère que le stationnement avec vignette soit instauré;

ATTENDU QUE le requérant suggère également, en hiver, d'interdire complètement le stationnement sur la rue;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que la signalisation règlementant le stationnement sur la rue Denis-Papin doit être respectée et qu'encore faut-il que les personnes chargées de l'application du règlement voient à son application;

ATTENDU QUE la Ville procède annuellement à l'embauche d'une agence de sécurité afin de voir à l'application de certains de ses règlements, entre autres, ceux interdisant le stationnement de nuit sur les rues et concernant l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que pour le contrat à être négocié pour l'an prochain, l'agence pourrait également voir au respect du Règlement concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire quant à la signalisation interdisant le stationnement sur l'ensemble du territoire y compris sur la rue Denis-Papin;

ATTENDU QUE ledit règlement ne prévoit pas d'infraction aux automobilistes garés face aux entrées charretières des résidences;

ATTENDU également que le comité est d'avis qu'il y aurait peut-être lieu de voir avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la possibilité de permettre aux citoyens de pouvoir se garer au stationnement de la gare pour accéder au parc de la Gare;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que le stationnement avec vignette sur la rue Denis-Papin n'est pas la mesure à être envisagée, le respect de la signalisation de stationnement se doit d'être renforcé;

ATTENDU QUE pour le stationnement hivernal, les membres du comité sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier la réglementation à cet égard pour cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la demande du requérant de rendre le stationnement interdit sauf aux détenteurs d'une vignette sur la rue Denis-Papin et/ou l'interdire complètement en période hivernale.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil de déléguer à une agence de sécurité le soin de voir au respect de la signalisation sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, au cours de la saison estivale, y incluant sur la rue Denis-Papin.

De plus, il est unanimement résolu de recommander au conseil d'envisager, pour le prochain programme triennal d'immobilisation, la possibilité de l'aménagement d'un stationnement public sur un terrain municipal donnant accès au parc de la Gare.

Et il est également recommandé au conseil que la Ville adresse une demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin de négocier la possibilité de permettre le stationnement, sur le terrain de la gare, aux usagers du parc;

2020-050-A

COURS DE LA RAFFINERIE – VITESSE

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la Cours de la Raffinerie qui se plaint de la vitesse sur cette rue;

ATTENDU QUE la requérante mentionne la présence du Centre de la petite enfance sur Cours de la Raffinerie et propose l'installation d'une mesure d'atténuation de vitesse sur cette rue;

ATTENDU QU'avant de formuler une recommandation, le comité aimerait bénéficier d'une analyse de circulation de la Cours de la Raffinerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité afin d'obtenir les résultats d'une étude de circulation.

2020-049-R

RUE CAMPBELL – STATIONNEMENT ET VITESSE

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Campbell qui demande à la Ville de procéder au marquage au sol des espaces prévus pour le stationnement sur la rue Campbell et particulièrement des espaces près de la rue Michel;

ATTENDU QUE selon la requérante, plusieurs parents utilisent le débarcadère aménagé sur la rue Campbell afin de déposer leurs enfants à l'école;

ATTENDU toutefois qu'il semble que la durée permise pour l'utilisation du stationnement n'est pas respectée et que certains automobilistes, même pour une courte durée, se stationnent devant l'entrée charretière de la requérante;

ATTENDU QUE pour remédier à cette situation, la requérante suggère de procéder au traçage de lignes sur la chaussée qui délimite bien les cases de stationnement sur rue, permettant ainsi aux automobilistes de savoir où il est permis de stationner et également de hachurer par marquage la chaussée face aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'effet du marquage au sol n'est bénéfique qu'en période estivale puisqu'en hiver le lignage est difficilement visible;

ATTENDU QUE tout automobiliste devrait comprendre de ne pas stationner son véhicule devant une entrée charretière;

ATTENDU QU'un message diffusé aux parents des élèves fréquentant l'école de l'Aquarelle pourrait être diffusé par la direction de l'école à la demande de la Ville afin de faire respecter les consignes de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'adresser une demande à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent afin de voir au respect des limites de temps imposées pour l'utilisation du débarcadère aménagé sur la rue Campbell, à l'intersection de la rue Michel, mais de ne pas donner suite à la demande de traçage de lignes sur rue pour délimiter le stationnement.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil d'adresser une demande à la direction de l'école de l'Aquarelle afin que soit diffusé, à tous les parents d'élèves fréquentant cette école, un message de sensibilisation sur l'utilisation du stationnement sur la rue Campbell.

Et il est unanimement résolu de recommander au conseil de remettre à la requérante quelques billets de courtoisie émis au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à être apposés sur les pare-brise de véhicules qui bloquent l'entrée charretière de sa résidence.

2020-050-R

BOULEVARD DE MONTENACH – VITESSE ET SIGNALISATION

ATTENDU la demande reçue par un résident du boulevard De Montenach qui demande à la Ville d'adresser une demande de surveillance policière accrue dans le quartier de la Pommerie, et particulièrement sur le boulevard De Montenach;

ATTENDU QUE selon le requérant, plusieurs automobilistes ne respectent pas les obligations prévues en zone scolaire et les arrêts obligatoires;

ATTENDU QUE selon le requérant, une présence policière serait grandement appréciée dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil que la Ville adresse une demande de surveillance policière à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour la rue De Montenach afin de voir aux limites de vitesse dans la zone scolaire et le respect des arrêts obligatoires sur ce boulevard.

2020-051-A

CHEMIN DES MOULINS – CIRCULATION

ATTENDU la demande reçue par un résident du chemin des Moulins qui se plaint de la situation de la circulation créée par l'achalandage à la Réserve naturelle Gault;

ATTENDU QUE selon le requérant, il y a débordement de véhicules sur le chemin des Moulins et à l'intersection du chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE depuis la réouverture de la Réserve naturelle, l'Université McGill limite le nombre de personnes admises sur son site et oblige les personnes voulant fréquenter la Réserve d'acheter à l'avance leur droit d'entrée;

ATTENDU QUE selon les commentaires de certains résidents du quartier, cette façon de procéder a eu un impact positif sur la réduction de la circulation sur le chemin des Moulins et au pourtour de la Réserve naturelle;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis qu'il y a lieu de continuer à analyser la situation de la circulation au pourtour de la Réserve naturelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de reporter l'étude de la demande à une prochaine rencontre du comité.

2020-052-A

RUE FORBIN-JANSON – STATIONNEMENT

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Forbin-Janson qui se plaint du stationnement des véhicules automobiles sur cette rue;

ATTENDU QUE selon la requérante, en jour de semaine, le stationnement sur rue est occupé en grande partie par le personnel administratif et les enseignants de l'école Paul-Émile-Borduas, alors que le Centre de services scolaire des Patriotes a aménagé pour eux un stationnement;

ATTENDU QUE la requérante demande que la Ville intervienne auprès de la direction de l'école pour régler cette situation et de considérer peut-être une mesure de stationnement avec vignette durant les heures d'école;

ATTENDU QUE la requérante devait soumettre des éléments à son dossier, entre autres, sa demande écrite et certaines photographies;

ATTENDU QU'au moment d'étudier cette demande, la documentation n'avait pas été reçue;

ATTENDU QUE les membres du comité aimeraient prendre connaissance de la documentation de la requérante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité.

2020-051-R

GRANDE ALLÉE – RÉDUCTION DE VITESSE

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la Grande Allée qui se plaint de l'excès de vitesse de certains automobilistes sur cette voie et proposant que l'affichage soit bonifié ou que d'autres moyens soient installés afin de favoriser la réduction de vitesse;

ATTENDU QUE la Grande Allée est une route de juridiction du ministère des Transports du Québec pour laquelle la Ville de Mont-Saint-Hilaire n'a pas juridiction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander à la requérante d'adresser directement sa demande au ministère des Transports du Québec.

2020-052-R

CHEMIN DE LA MONTAGNE – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

ATTENDU la demande reçue par une citoyenne du chemin de la Montagne qui demande à la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'intervenir afin de sécuriser la traverse piétonnière devant le commerce La Vieille Cave sur le chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE la demande est à l'effet que soit installée une nouvelle signalisation afin de faire ralentir la circulation et avisant les automobilistes de la priorité aux piétons à la traverse;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a avisé les membres du comité qu'un brigadier statique a été installé en milieu de chaussée sur la traverse piétonnière afin d'aviser les automobilistes de la présence de ladite traverse et l'obligation de céder le passage aux piétons;

ATTENDU QUE le comité considère que le brigadier statique installé au centre de la chaussée à la mi-juillet constitue une mesure appropriée de ralentissement de vitesse et de protection de la traverse piétonnière;

ATTENDU QUE depuis l'installation de cette mesure, la Ville n'a reçu aucun commentaire négatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'entériner la décision du directeur aux Services des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de procéder à la pose d'un brigadier statique à la traverse piétonnière face au commerce La Vieille Cave sur le chemin de la Montagne.

Afin d'en évaluer l'efficacité, il est unanimement résolu de recommander au conseil d'adresser une demande à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent afin de voir au respect de la priorité accordée aux piétons à la traverse piétonnière.

2020-053-R

RUES SAVOY ET DE LA SALLE – CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue De La Salle qui avise la Ville qu'à compter du 8 septembre 2020 elle ne fera plus l'entretien du fossé sur la rue Savoy près de sa résidence;

ATTENDU QUE pour justifier cette décision, la Ville a procédé récemment à des travaux d'asphaltage et à l'installation de nouvelle tourbe à cet endroit;

ATTENDU QUE selon la requérante, des véhicules de livraison qui utilisent la rue Savoy ont endommagé la pelouse récemment installée par la Ville;

ATTENDU QUE selon la requérante, la Ville ne devrait pas autoriser l'utilisation des rues Savoy et De La Salle dans le cadre des livraisons faites par des véhicules lourds;

ATTENDU QUE pour certains commerces, l'aire de livraison est uniquement accessible que par ces rues;

ATTENDU QUE la Ville peut contrôler par sa réglementation, l'utilisation des voies publiques par les véhicules lourds, par contre, l'utilisation d'une voie interdite aux véhicules lourds est permise pour de la livraison locale, ce qui est le cas en l'espèce;

ATTENDU QUE selon l'information reçue par le comité, les dommages causés à la pelouse ont été réparés;

EN CONSÉQUENCE,

Le comité prend acte de la décision de la citoyenne de ne plus entretenir l'emprise municipale près de sa résidence en contravention à la réglementation municipale et recommande au conseil de ne pas donner suite à la demande de la requérante d'interdire l'accès aux camions de livraison sur les rues Savoy et De La Salle.

2020-053-A

RUE MARIE-PERLE – STATIONNEMENT

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Marie-Perle qui demande à la Ville de légiférer afin d'empêcher les automobilistes de stationner devant les entrées de résidences donnant accès à la rue;

ATTENDU QUE selon le requérant, les véhicules se stationnent face à l'accès à la résidence et empêchent ainsi un accès facile aux condominiums et particulièrement pour les services d'urgence (ambulances);

ATTENDU QUE face à la résidence du requérant, le stationnement est permis en vertu du Règlement de circulation et de la sécurité publique dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE l'accès aménagé à l'entrée de la résidence donne directement accès à la rue, étant une rue sans trottoir;

ATTENDU QUE ledit Règlement de circulation n'interdit pas le stationnement face aux résidences privées et particulièrement face aux entrées de ces résidences;

ATTENDU QUE dans le Village de la Gare, plusieurs propriétés sont aux prises avec le même problème;

ATTENDU QUE le comité aimerait connaître l'opinion du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant cette problématique d'accès aux résidences de ce type;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité.

2020-054-R

RUE MARICOURT – ÉCLAIRAGE DE RUE

ATTENDU la demande reçue par des résidents de la rue Maricourt qui demandent à la Ville de procéder à l'installation d'éclairage de rue sur cette rue;

ATTENDU QUE sur la rue Maricourt, il n'y a pas de réseau électrique en façade des résidences;

ATTENDU QUE lors de la construction de cette rue, les infrastructures d'éclairage de rue n'avaient pas été prévues pour ce secteur;

ATTENDU QUE l'installation d'éclairage de rue sur la rue Maricourt entraînerait des dépenses importantes en ce que l'électricité doit être amenée en façade des résidences, que des lignes aériennes d'électricité sont à prévoir entre certaines résidences et qu'il est possible que l'installation dudit éclairage de rue soit en partie financée par les résidents de la rue Maricourt;

ATTENDU QU'il est permis, en vertu du Règlement de zonage, d'installer sur chaque terrain privé un éclairage individuel servant à éclairer la façade de la demeure, mais également une partie de la rue;

ATTENDU QUE cette solution serait peut-être la plus économique dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2020-055-R

CHEMIN DE LA MONTAGNE – STATIONNEMENT

ATTENDU les discussions entreprises lors du précédent comité de circulation concernant le stationnement observé sur le chemin de la Montagne, entre le chemin des Moulins et la rue Viens;

ATTENDU QU'il fut observé que les gens voulant accéder à la Réserve naturelle Gault stationnent leur véhicule sur le chemin de la Montagne des deux côtés du chemin, rendant ainsi la circulation automobile plus difficile;

ATTENDU QUE le comité est d'avis qu'il y aurait lieu d'interdire le stationnement sur cette portion du chemin de la Montagne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'interdire le stationnement des deux côtés du chemin de la Montagne, entre le chemin des Moulins et la rue Viens.

2020-056-R

RUE DE LA SABLIERE – NON-RESPECT DE LA SIGNALISATION

ATTENDU QU'il fut porté à l'attention du comité par un membre de ce dernier qu'il existe un problème quant au respect de la signalisation interdisant l'accès à la rue de la Sablière, près de la rue du Merlon;

ATTENDU QUE près de cette intersection, une signalisation est installée interdisant à toute personne d'accéder à la rue de la Sablière en direction est;

ATTENDU QU'il fut observé que plusieurs automobilistes empruntent illégalement cet accès;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire respecter la signalisation en place;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'adresser une demande à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent afin de surveiller le respect de la signalisation à l'intersection des rues de la Sablière et du Merlon.

2020-054-A

BUDGET – RÉALISATION D'ÉTUDES

M. Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, avise les membres du comité qu'il dispose actuellement d'une enveloppe budgétaire pour effectuer certaines études concernant la circulation.

Après discussion, les membres du comité seraient d'avis qu'une étude quant à la possibilité d'aménager une traverse piétonnière sur la rue Fortier, près de la rue Ernest-Choquette, pourrait être un dossier approprié pour ladite étude.

2020-055-A

RENCONTRE DE TRAVAIL – PROGRAMME "DANS MA RUE, ON JOUE!"

Le secrétaire du comité mentionne aux membres du comité avoir obtenu de certaines villes ayant ce programme leur politique et réglementation.

MM. Jean-Yves Héroux, William Laing, Francis Leblanc et Michel Poirier formeront un comité d'analyse afin de proposer aux membres du comité un projet de politique et un projet de réglementation concernant le programme " Dans ma rue, on joue! "

La rencontre aura lieu prochainement.

2020-056-A

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION – PIÉTONS ET VÉLOS

M. Michel Poirier informe les membres du comité qu'une campagne de sensibilisation à la protection des cyclistes et piétons est actuellement en cours. Des messages sont affichés sur le panneau à messages variables de la Ville et sur la page Facebook de la Ville. De plus, il avise qu'une campagne organisée par Piétons Québec sera lancée cet automne.

2020-057-A

DÉPART DE MME NATHALIE TÉTRAULT, VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ

M. Michel Poirier avise les membres du comité que Mme Nathalie Tétrault, membre citoyenne et vice-présidente du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, a fait part de son intention de quitter le comité pour des raisons professionnelles. Les membres du comité soulignent l'apport de Mme Tétrault aux travaux du comité et la remercient de son implication.

2020-058-A

TENUE DE LA PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ

La prochaine rencontre du comité se tiendra le 11 novembre 2020.

2020-059-A

LEVÉE DE LA RÉUNION

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la rencontre s'est levée à 21 h 30.

MICHEL POIRIER, secrétaire du CCS
Services juridiques